

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Document de séance*

FINAL  
A6-0285/2005

7.10.2005

**\*\*\*I**

## **RAPPORT**

sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil afin de l'adapter au règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances  
(COM(2003)0644 – C5-0531/2003 – 2003/0257(COD))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Rapporteur: Guido Sacconi

Rapporteurs pour avis (\*):

Lena Ek, commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie  
Harmut Nassauer, commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

(\*) Coopération renforcée entre commissions - article 47 du règlement

### ***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*I Procédure de coopération (première lecture)  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*II Procédure de coopération (deuxième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune*  
*majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
- \*\*\* Avis conforme  
*majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE*
- \*\*\*I Procédure de codécision (première lecture)  
*majorité des suffrages exprimés*
- \*\*\*II Procédure de codécision (deuxième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune*  
*majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
- \*\*\*III Procédure de codécision (troisième lecture)  
*majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun*

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

### ***Amendements à un texte législatif***

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué ***en gras et italique***. Le marquage *en italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	8
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES .....	9
PROCÉDURE.....	11



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil afin de l'adapter au règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (COM(2003)0644 – C5-0531/2003 – 2003/0257(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2003)0644)<sup>1</sup>,
  - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0531/2003),
  - vu l'article 51 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et l'avis de la commission des affaires juridiques (A6-0285/2005),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

Texte proposé par la Commission

Amendements du Parlement

### Amendement 1

#### ARTICLE 1, POINT 1

Article 1, paragraphe 1 (directive 67/548/CEE)

(1) À l'article 1er, paragraphe 1, **les points a), b) et c) sont supprimés.**

(1) À l'article 1er, **le** paragraphe 1 **est remplacé par le texte suivant:**

**"1. La présente directive vise au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant la classification, l'emballage**

<sup>1</sup> JO C ... / Non encore publiée au JO.

***et l'étiquetage des substances dangereuses pour l'homme et pour l'environnement et des produits contenant ces substances, lorsque ces substances ou produits sont mis sur le marché des États membres."***

*Justification*

*Étend le champ d'application de la directive aux produits contenant des substances dangereuses.*

Amendement 2  
ARTICLE 1, POINT 6  
Article 23 (directive 67/548/CEE)

(6) *À l'article 23, paragraphe 2, le point g) suivant est ajouté:*

"g) le numéro d'enregistrement, s'il est disponible."

(6) *L'article 23 est modifié comme suit:*

*a) au paragraphe 2, le point g) suivant est ajouté:*

"g) le numéro d'enregistrement, s'il est disponible."

*b) Le paragraphe 5 suivant est ajouté:*

***"5. Dans le cas de produits contenant des substances autorisées conformément à l'article 57 du règlement (CE) n° du Parlement européen et du Conseil [REACH]\*, l'étiquette doit contenir un symbole d'avertissement. Ce symbole est défini par la Commission pour le...\*\*, conformément à la procédure prévue à l'article 29, et inséré dans la liste figurant à l'annexe II."***

***\*JO L...***

***\*\* Deux ans après l'entrée en vigueur de la présente directive modificatrice.***

*Justification*

*Introduit l'obligation d'apposer une étiquette appropriée sur les produits contenant des substances chimiques dangereuses, afin d'en rendre l'utilisation plus sûre pour les consommateurs.*

Amendement 3  
ARTICLE 3

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*. **Ses dispositions s'appliquent ... \***.

---

**\* 18 mois après la date d'entrée en vigueur de la présente directive.**

Or. en

*Justification*

*Il s'agit d'un amendement nécessaire pour couvrir les nouvelles substances, sachant que le régime actuel demeurera d'application jusqu'à ce que l'obligation d'enregistrement prévu par REACH entre en vigueur.*

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La proposition de la Commission a pour objet de modifier la directive 67/548/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses en vue de l'adapter aux nouvelles dispositions en matière de produits chimiques qui seront adoptées dans le cadre du règlement REACH, qui fait actuellement l'objet d'une proposition distincte présentée par la Commission parallèlement à la présente proposition (COM(2003) 644 - C5-0530/2003 - 2003/0256(COD))

Le règlement REACH introduira notamment pour les nouveaux produits chimiques les mêmes obligations d'enregistrement que celles auxquelles sont soumis les produits existants. Il est par conséquent nécessaire d'abroger les dispositions correspondantes de la directive 67/548/CEE ainsi que les dispositions en matière d'obligation d'information et de méthodes de preuve à utiliser, qui seront désormais régies par les dispositions du règlement REACH. Toutefois, les règles relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des produits dangereux ne sont actuellement pas incluses dans le dispositif REACH et les parties pertinentes de la directive 67/548/CEE resteront donc d'application.

Le rapporteur n'a apporté que peu de modifications à la proposition concernant la directive 67/548/CEE. Ces dernières concernent en particulier l'introduction d'un symbole spécifique sur l'étiquette des produits contenant des substances chimiques autorisées en vertu du règlement REACH.



15.9.2005

## **AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil afin de l'adapter au règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (COM(2003)0644 – C5-0531/2003 – 2003/0257(COD))

Rapporteur pour avis: Kurt Lechner

### **JUSTIFICATION SUCCINCTE**

La proposition de la Commission a pour objectif de modifier la directive 67/548/CEE du Conseil concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses afin de l'adapter au règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La commission se félicite de ces adaptations, lesquelles sont nécessaires pour garantir, eu égard à REACH, l'application de procédures uniformes pour l'enregistrement de substances qui sont déjà sur le marché communautaire.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil afin de l'adapter au règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
<b>Numéro de procédure</b>	COM(2003)0644 – C5-0531/2003 – 2003/0257(COD)
<b>Commission compétente au fond</b>	ENVI
<b>Commission saisie pour avis</b> Date de l'annonce en séance	JURI 16.9.2004
<b>Coopération renforcée</b>	non
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Kurt Lechner 7.10.2004
<b>Examen en commission</b>	30.11.2004    23.5.2005
<b>Date de l'adoption des suggestions</b>	15.9.2005
<b>Résultat du vote final</b>	pour:                    14 contre:                 8 abstentions:           0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Maria Berger, Marek Aleksander Czarnecki, Bert Doorn, Monica Frassoni, Giuseppe Gargani, Kurt Lechner, Klaus-Heiner Lehne, Antonio López-Istúriz White, Antonio Masip Hidalgo, Hans-Peter Mayer, Aloyzas Sakalas, Andrzej Jan Szejna, Nicola Zingaretti, Jaroslav Zvěřina, Tadeusz Zwiefka
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Nicole Fontaine, Janelly Fourtou, Adeline Hazan, Eva Lichtenberger, Toine Manders, Manuel Medina Ortega, Alexander Radwan
<b>Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final</b>	

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil afin de l'adapter au règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)				
<b>Références</b>	COM(2003)0644 – C5-0531/2003 – 2003/0257(COD)				
<b>Base juridique</b>	art. 251, par. 2, et art. 95 CE				
<b>Base réglementaire</b>	art. 51				
<b>Date de la présentation au PE</b>	31.10.2003				
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	ENVI 16.9.2004				
<b>Commission(s) saisie(s) pour avis</b> Date de l'annonce en séance	IMCO	ITRE	PETI	FEMM	JURI
	16.9.2004	16.9.2004	9.6.2005	16.9.2004	16.9.2004
<b>Avis non émis</b> Date de la décision	EMPL	ECON	BUDG	INTA	
	16.9.2004	16.9.2004	16.9.2004	16.9.2004	
<b>Coopération renforcée</b> Date de l'annonce en séance	IMCO	ITRE	PETI	FEMM	
	28.7.2004	20.4.2005	13.9.2005	26.4.2005	
<b>Rapporteur(s)</b> Date de la nomination	EMPL	ECON	BUDG	INTA	
	28.7.2004	8.7.2004	31.1.2005	26.9.2004	
<b>Examen en commission</b>	IMCO	ITRE			
	16.9.2004	16.9.2004			
<b>Date de l'adoption</b>	Guido Sacconi				
	27.7.2004				
<b>Résultat du vote final</b>	30.11.2004	19.1.2005	3.2.2005	14.3.2005	20.6.2005
					14.9.2005
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	4.10.2005				
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	pour: 62 contre: 0 abstentions: 0				
<b>Suppléants (art. 178, par. 2) présents au</b>	Georgs Andrejevs, Liam Aylward, Irena Belohorská, Johannes Blokland, John Bowis, Frederika Brepoels, Dorette Corbey, Chris Davies, Avril Doyle, Mojca Drčar Murko, Edite Estrela, Jillian Evans, Anne Ferreira, Alessandro Foglietta, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Satu Hassi, Gyula Hegyi, Mary Honeyball, Marie Anne Isler Béguin, Caroline Jackson, Dan Jørgensen, Eija-Riitta Korhola, Holger Kraemer, Urszula Krupa, Aldis Kušķis, Marie-Noëlle Lienemann, Peter Liese, Jules Maaten, Linda McAvan, Roberto Musacchio, Riitta Myller, Péter Olajos, Dimitrios Papadimoulis, Vittorio Prodi, Frédérique Ries, Guido Sacconi, Karin Scheele, Carl Schlyter, Horst Schnellhardt, Richard Seeber, Kathy Sinnott, Jonas Sjöstedt, Bogusław Sonik, María Sornosa Martínez, Antonios Trakatellis, Evangelia Tzampazi, Thomas Ulmer, Marcello Vernola, Anja Weisgerber, Åsa Westlund, Anders Wijkman				
	María del Pilar Ayuso González, Giovanni Berlinguer, David Casa, Umberto Guidoni, Jutta D. Haug, Caroline Lucas, Miroslav Mikolášik, Ria Oomen-Ruijten, Andres Tarand				
	Anders Samuelsen				

<b>moment du vote final</b>	
<b>Date du dépôt – A6</b>	7.10.2005 A6-0285/2005
<b>Observations</b>	...